



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 063-200071199-20241216-CCPL\_2024\_179-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>6 décembre 2024</b>
Nombre de conseillers présents : <b>25</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>35</b> dont : <b>10 pouvoirs</b>	

### SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Denis-Combarnazat.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS, André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT, David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2024\_179 : **Tourisme - Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**  
avec l'office du tourisme Terra Volcana

#### *Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes*

Rapporteur : Bernard MANILLERE

*Vu le bilan de la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTTI et la communauté de communes Plaine Limagne pour la période 2022-2024,*

*Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'OTTI et la communauté de communes Plaine Limagne pour la période 2025-2027,*

Il est nécessaire de prolonger la convention entre les deux parties.

En vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans l'article 2 de la présente convention, Plaine Limagne s'engage à verser à l'OTTI une subvention annuelle, révisable chaque année, ainsi que le reversement intégral de la taxe de séjour.

La subvention annuelle de Plaine Limagne est fixée à un montant de 70 000 € en part fixe comprenant le montant du produit de la taxe de séjour qui est reversé obligatoirement à l'OTTI (environ 8 000 €), et d'une part variable venant financer des actions spécifiques pour le territoire d'un montant de 15 000 € environ.

A titre illustratif, les actions spécifiques peuvent se matérialiser par :

- L'intégration de sites et partenaires de Plaine Limagne au Pass' Terra Volcana
- L'organisation de visites en Plaine Limagne (visites guidées + transport) au départ des thermes à destination des curistes et de leurs accompagnants
- L'organisation de visites sur le territoire de Plaine Limagne à destination des locaux et des touristes : virées pour découvrir la chaîne des Puys et les paysages de Limagne au coucher de soleil, visites théâtralisées, virées gourmandes (rando + visites de producteurs) ...
- L'intégration de sites de Plaine Limagne au jeu de piste créé par l'office de tourisme,
- La mise en place de corners d'accueil dans des sites stratégiques de Plaine Limagne,
- La présence ponctuelle d'agents d'accueil de l'office de tourisme sur des événements phares de Plaine Limagne
- La réalisation d'une affiche valorisant le territoire « Plaine Limagne ».

Cette liste n'est pas définitive, ni exhaustive. Elle peut être renouvelée et enrichie chaque année par l'OTTI, en concertation avec Plaine Limagne, sur la base du bilan de l'année N-1 et des opportunités d'actions ponctuelles.

Pour ces dernières, un travail d'harmonisation des pratiques pédagogiques sera mené.

Le paiement de la subvention sera effectué suivant l'échéancier suivant :

- Mars : 25 % de la part fixe, soit 17 500 €,
  - Juillet : 25 % de la part fixe, soit 17 500 €,
  - Octobre : 25 % de la part fixe, soit 17 500 € + 50 % du montant prévisionnel des actions spécifiques,
  - Janvier de l'année N+1 : 25 % de la part fixe, soit 17 500 € + solde du montant des actions spécifiques.
- Le versement du solde de la subvention d'un montant de 17 500 € se fera par 2 mandats distincts : un du montant de la taxe de séjour perçue en année N-1 et un second du montant restant dû sur la part fixe (part fixe – montant de la taxe de séjour perçue en N-1).

Des crédits complémentaires pourront être prévus après validation par le comité de direction et la communauté de communes selon la nature des projets. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature et la durée de l'action et le montant correspondant.

En année N+1, au 1<sup>er</sup> trimestre, un bilan des actions réalisées sera fait et sera suivi d'une phase de régularisation sur la subvention selon les objectifs atteints et les dépenses engagées/réalisées.

Cette régularisation se fera donc sur la subvention N+1.

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- d'adopter la convention proposée,
  - d'accompagner la mise en œuvre des actions spécifiques par l'office de tourisme sur le territoire de Plaine Limagne,
  - d'inscrire les crédits correspondants au budget,
  - d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 18 décembre 2024  
Le président, Claude RAYNAUD  
*Original électronique signé électroniquement*

